

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Laterreur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bc80267958f7bb53b35c266e>

Date d'obtention : 2024-11-06 16:46:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lorsqu'une situation de sextage en milieu scolaire nous est rapportée, nous devons premièrement, rencontrer l'auteur du signalement et remplir la grille d'évaluation de l'incident avec lui, et ce, sans porter de jugement. Par la suite, nous devons appliquer les étapes préliminaires, soit, comme nommé précédemment, parler à l'auteur du signalement en premier lieu, évaluer l'incident et vérifier l'information. La grille d'évaluation doit être complétée avec chaque jeune impliqué et nous protégeons l'identité de chacun de ces jeunes.

À la suite de nos rencontres, nous estimons si l'acte est malveillant et de nature criminelle ou si c'est un acte impulsif. Si l'acte est malveillant, nous référons la situation au service de police immédiatement, sans compléter la grille. S'il y a une possibilité d'usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile, nous confisquons l'appareil électronique, et nous ne consultons jamais les photos.

Cependant, si l'acte est impulsif, nous agissons en conformité avec les politiques de l'établissement. Nous communiquons avec les parents de la victime, ceux de l'instigateur ainsi que ceux des autres élèves impliqués, s'il y a lieu. Dans ce cas, le suivi aux parents se veut préventif et éducatif et dans l'objectif de les sensibiliser aux conséquences du sextage. Cette intervention est aussi faite auprès de l'élève ou des élèves impliqués. Lorsque nous contactons les parents, nous limitons les informations transmises à expliquer la situation, le protocole d'intervention ainsi que les démarches à venir au besoin. Nous devons nous assurer qu'un signalement à la DPJ est aussi fait. Toutes ces étapes doivent être effectuées dans les meilleurs délais possibles.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

À travers les trois mises en situation, j'ai pu observer et retenir des éléments importants.

Premièrement, dans chacune de celle-ci, il est bien nommé que nous complétons toujours la grille d'évaluation avec l'auteur du signalement en premier. Par la suite, nous remplissons cette même grille avec les autres jeunes impliqués, incluant les témoins. Si une victime nous rapporte une autre situation de sextage dans laquelle elle est aussi impliquée, nous devons compléter à nouveau une grille d'évaluation avec celle-ci.

Si l'acte est impulsif et que les jeunes sont volontaires, nous avons le devoir de faire des rencontres de sensibilisation sur les conséquences du sextage auprès des personnes concernées. Nous traitons le dossier avec les règles de notre établissement.

Si les jeunes ne sont pas volontaires et/ou que l'acte est malveillant, nous référons immédiatement cette situation au service de police, sans remplir le formulaire. Nous référons aussi au service de police lorsqu'un adulte est impliqué dans une situation de sextage. De plus, si un parent a vu des photos de son enfant nu sur un appareil électronique, c'est la même démarche, soit de lui dire de se rendre au poste de police.

D'ailleurs, dès que le dossier est pris en charge par le service de police, celui-ci doit assurer la suite. Par exemple, si d'autres personnes sont impliquées, c'est à eux de procéder aux interrogatoires, et non à nous.

Finalement, si un journaliste nous pose des questions en lien avec une situation de cette sorte, nous ne répondons pas à ses questions, mais bien que nous verrons qui est la personne responsable des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'incident est pour moi l'étape qui m'apparaît la plus délicate, car cela détermine la suite de l'intervention. C'est une étape où je dois m'assurer que tous les éléments recueillis auprès de chaque jeune sont pris en considération. Mon jugement professionnel est important dans l'analyse des informations recueillies.

Je considère aussi plus délicat lorsque nous sommes informés d'une situation de sextage après qu'il y ait eu diffusion à plus grande échelle. Les conséquences peuvent alors être plus importantes pour la victime ainsi que pour d'autres jeunes.